

Médecine préventive

Dernière modification le 28/01/2016



Les médecins de prévention ont pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Ils ont un rôle de conseiller auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès du comité technique paritaire (CTP) et du comité d'hygiène et sécurité (CHS), pour les questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité.

Le recours à un service de médecine préventive est obligatoire pour les collectivités pour tous les agents territoriaux titulaires ou non, à temps complet ou incomplet, y compris pour le personnel de type Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.

Les missions

- assurer le suivi médical des agents des collectivités et établissements publics (visites périodiques, d'embauche, de reprise, suivis particuliers)
- donner un avis sur les conditions de travail, de vie et d'hygiène après visite des locaux et participation aux réunions des CHS
- adapter, de façon individuelle et collective, les postes, techniques et rythmes de travail
- analyser les accidents de service survenus dans les collectivités et établissements publics et proposer des moyens de diminuer les risques
- assurer l'information sanitaire.

Les médecins de prévention n'ont pour mission ni le contrôle des agents (par exemple, lors d'un congé maladie) ni la réalisation d'expertise.

Ces missions sont de la compétence des médecins agréés.

- [Bilan 2014 du service médecine préventive](#)

Les moyens

Les médecins de prévention :

- Dr BOURGEAT Nathalie

Annexes

Liens internes

- [Liste des médecins agréés](#)